

**ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT
L'ACCES ET LE STATIONNEMENT AU 2
RUE ROBERT FOURNERON – 07400 LE
TEIL**

ARRÊTÉ n° 2025/39

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 131.1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-2.5 et L2212-4 ;

Suite au sinistre incendie du 7 juillet 2025 concernant l'immeuble sis 2 rue Robert Fourneron ;

Vu l'évaluation bâtiminaire opérationnelle ayant engendré le classement en catégorie rouge par les sapeurs-pompiers présents sur site ;

Considérant que l'immeuble sinistré est actuellement inhabitable, représente un danger immédiat pour les personnes, et nécessite des mesures conservatoires urgentes pour éviter tout accident ;

Considérant qu'une évacuation a été mise en œuvre à titre conservatoire par les services de secours ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir tout risque d'intrusion dans l'attente d'une expertise sur l'état structurel du bâtiment ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble sis 2 rue Robert Fourneron – 07400 LE TEIL.

ARTICLE 2 – L'accès à cet immeuble est rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il ne sera accessible qu'aux professionnels dûment habilités pour les besoins d'expertise ou de travaux de sécurisation.

ARTICLE 3 – Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du bâtiment situé 2 rue Robert Fourneron – 07400 LE TEIL.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières et une signalisation adaptée mises en place par les services municipaux. Des dérogations pourront être accordées aux services de secours, de sécurité, ou aux entreprises intervenant dans le cadre des expertises requises et/ou des travaux de sécurisation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception des expertises attestant de l'absence ou de la levée de tout danger pour les occupants.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage.

Fait à Le Teil, le 08 juillet 2025
Le Maire,



Certifié exécutoire

Affiché et mis en ligne le

08 JUL. 2025